

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 23 mai 2022 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 8	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mai 2022. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. <u>Secrétaire de séance :</u> En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.
---	--

DEL 2022-30 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2022, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €.

DEL 2022-31 : Maintenance annuelle des extincteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de dénoncer le contrat de prestation de services pour la maintenance annuelle des extincteurs conclu en 2014 avec l'entreprise Extincteurs Nantais.

VALIDE le devis de l'entreprise A.S.P.I pour l'entretien annuel des extincteurs pour un montant de base de 182,40€ à partir de 2023.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches relatives aux décisions précitées.

DEL 2022-32 : Convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) : Avenant n°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, est compétente pour assurer le suivi et l'animation des dispositifs d'améliorations de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ; OPAH-RU).

Elle rappelle qu'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant convention OPAH, a été signée le 18 novembre 2016 pour une durée de 6 ans, sur le territoire, aujourd'hui composé d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay.

Un premier avenant a été signé en date du 2 mai 2018 suite aux réorganisations territoriales de la fin d'année 2016, afin de mettre à jour les dénominations des collectivités locales et EPCI mentionnées dans la convention initiale, au regard du contexte issu de la recomposition territoriale, de faire évoluer

la liste des signataires de ladite convention et d'actualiser le montant des financements de l'ANAH et des maîtres d'ouvrage.

Un deuxième avenant a signé en date du 2 janvier 2020 afin de procéder au rééquilibrage des aides locales à la hausse, afin d'améliorer le dispositif général et de faciliter l'atteinte des objectifs de la convention d'OPAH-RU.

Après 5 années et demi de durée de vie, l'OPAH-RU de Pouancé/Combrée fonctionne très bien, certains objectifs sont déjà atteints, voire dépassés. Il convient donc de procéder à la régularisation des objectifs inscrits dans la convention d'origine afin de pouvoir instruire l'ensemble des dossiers en stock auprès de l'opérateur jusqu'à la fin du dispositif.

Par ailleurs, Anjou Bleu Communauté a lancé une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un nouveau dispositif d'OPAH sur tout le territoire communautaire au 1^{er} semestre 2023. Aussi, il est proposé de prolonger la durée du dispositif actuel, et la mission de l'opérateur, de 3 mois afin de clôturer l'année 2022. Cela permettra de réduire l'écart entre la fin du dispositif actuel et la mise en route de la prochaine OPAH.

Le présent avenant n° 3 a donc pour objectifs de :

- proposer une augmentation des objectifs de l'OPAH-RU en secteurs 2 et 3, c'est-à-dire dans l'enveloppe urbaine des 14 centres-bourgs et en secteur « diffus » ;
- et de prolonger la durée de l'OPAH-RU de 3 mois.

Ainsi, les objectifs de logements financés par l'ANAH seraient désormais de 409 logements, contre 302 initialement, soit une hausse globale des objectifs de 107 logements.

Au vu de la consommation des enveloppes financières prévues par les communes en début d'opération qui est en deçà de 50%, l'augmentation des objectifs de logements à améliorer n'aura pas d'impact sur le budget des communes.

La prolongation de 3 mois de la convention d'OPAH-RU entraîne nécessairement une prolongation de la mission de suivi-animation qui a été confiée à SOLIHA sur une durée équivalente, coût à la charge d'Anjou Bleu Communauté.

En tant que partie à la convention d'OPAH-RU, la commune d'Armaillé doit se prononcer sur le projet d'avenant n° 3, joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

- D'approuver l'augmentation des objectifs de logements à réhabiliter prévus à la convention d'OPAH-RU ;
- D'approuver la prolongation de 3 mois de la durée de la convention d'OPAH-RU ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU.

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2022-33 : Versement des primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame le Maire rappelle qu'Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –

Renouvellement Urbain) d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay (dénommée précédemment OPAH-RU de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée).

Ainsi depuis septembre 2016, la société Soliha 49 a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur les communes précitées, en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, les Conseils Municipaux d'Armaillé (22.03.2017), de Bouillé-Ménard (14.03.2017), de Bourg-l'Evêque (20.04.2017) et d'Ombrée d'Anjou (09.05.2017) ont décidé de mettre en place un dispositif de versement de primes communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire. Le versement de ces primes communales permet d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Madame le Maire rappelle que l'OPAH-RU a pour ambition l'amélioration de 302 logements à l'échelle des 5 communes concernées par le dispositif sur la période 2016-2022. Elle rappelle que la commune a décidé d'apporter des primes communales qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH pour les items suivants:

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Ombrée d'Anjou	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	5.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	4.000 € par dossier

Le conseil municipal,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 22 mars 2017,

Considérant le souhait des élus de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, par le versement de primes communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de verser la prime de 1000 € pour le dossier concerné par des travaux de maintien à domicile, situé 17 rue d'Anjou.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 23 mai 2022
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON